

AVIS D'ATTRIBUTION :

Le Maire de Mions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n° 2015-050 du 17 septembre 2015 par lequel le Conseil Municipal charge le Maire de prendre, par délégation, certaines des décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

Dans le cadre de cette délégation, Monsieur le Maire a signé le marché public suivant :

Le Marché de fourniture de plats cuisines individuels surgelés (Marché 17/2017) a été notifié le 17/10/2017 à la société DAVIGEL avec un montant annuel minimum de 5 000 € HT et avec un montant annuel maximum de 20 000 € HT.

Le marché est passé pour une période initiale d'un an à compter du 1er Novembre 2017.

Il pourra être reconduit 2 fois par période d'un an, par décision expresse de la Commune de Mions, soit une durée globale maximale de marché de 3 ans.